

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thierry CONVERT, Maire.

Présents :

M. Thierry CONVERT, maire,

M. Michel MAZE, 1^{er} adjoint,

Mme Nathalie SYROVATSKY, 2^{ème} adjointe,

M. Jean-Philippe BLECH, Mme Catherine BERTHELIN, Mme Laurence L'HERMETTE, Mme Mélanie FLACHER, M. Terry BELLITO, M. Christian COURTIER, conseillers municipaux délégués

Membres présents : 9

Membres absents excusés : 6

M. Hervé GUIGNIER conseiller municipal délégué, qui donne procuration à Mme Nathalie SYROVATSKY, 2^{ème} adjointe

M. Marc-Antoine FLORELLI conseiller municipal délégué, qui donne procuration à M. Michel MAZE, 1^{er} adjoint

Mme Valérie PIGASSE conseillère municipale déléguée, qui donne procuration à Mme Mélanie FLACHER, conseillère municipale déléguée

M. Alexandre RICHARD conseiller municipal délégué, qui donne procuration à M. Terry BELLITO conseiller municipal délégué

Mme Fanny DUCLOT conseillère municipale déléguée, qui donne procuration à M. Thierry CONVERT, maire

M. Baptiste BROSSARD-KIMMEL

Membre absent non excusé : 0

Secrétaire de séance : Mme Catherine Berthelin

I - Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler sur le compte rendu du 30 septembre 2022.

Aucune observation n'étant émise, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

II - Délibérations

Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CIG Grande Couronne

Monsieur Michel MAZE Conseiller Municipal Délégué aux Ressources Humaines fait part à ses Collègues qu'il y a lieu de renouveler pour les trois années à venir, le contrat groupe d'assurance statutaire pour le Personnel garantissant la Commune sur les risques décès, accident du travail, longue maladie-longue durée, la maternité.

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Poigny-la-Forêt par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

Décès, accident de travail/Maladie professionnelle, congé Longue maladie/Longue durée, Maternité/Paternité/Adoption, maladie Ordinaire pour un taux de prime total de 6,34 % avec une franchise de 15 jours fixes par arrêt.

Agents IRCANTEC

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire : accident du Travail (sans franchise), maladie grave (sans franchise), maternité (sans franchise), maladie ordinaire avec une franchise au choix de la collectivité avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt.

Pour un taux de prime total de 1,10 %.

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 €, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Délibération relative à la cessation de la convention passée entre l'état et la commune concernant l'enregistrement des demandes de logements sociaux

M. Thierry Convert, maire, expose à l'assemblée que la commune est guichet enregistreur pour les demandes de logement social, le Maire est compétent pour recevoir la demande de logement social et proposer l'attribution d'un logement social au demandeur lors d'une Commission d'Attribution de Logement.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a passé une convention avec l'état représenté par le préfet de la Région Ile-de-France qui fixe les conditions de fonctionnement du Système National d'Enregistrement (SNE) de demande de logement social le 12 février 2016.

La commune a également passé une convention avec la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires (CART) concernant la mise en place d'un logiciel pour la gestion des demandes de logement social (Pelehas). La Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires (CART), a mis en place un logiciel commun pour la gestion des demandes de logements sociaux (Pelehas).

A ce jour, ce service d'enregistrement n'est pas utilisé par les administrés et au vu de la taille de la commune, ce service n'est pas adapté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du conseil municipal portant sur la signature de la convention signée avec l'état pour l'enregistrement des demandes de logements sociaux en date du 12 février 2016.

Vu la délibération du conseil municipal portant sur la signature de la convention avec la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires (CART) concernant la mise en place d'un logiciel pour la gestion des demandes de logement social (Pelehas) en date du 18 septembre 2020.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre fin à ces 2 conventions à compter du 1^{er} janvier 2023.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer les documents nécessaires auprès de la région IDF et de la CART

Autorisation à donner à monsieur le maire de payer les dépenses d'investissement sur l'exercice budgétaire 2023 à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement 2022

Mme Nathalie Syrovatsky, 2^{ème} adjointe, fait part à ses collègues que conformément à l'article L 1612-1 du CGCT la commune peut, avant le vote du budget communal à venir, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses des investissements projetées pour l'année 2022 s'élève, hors chapitres 16 et 18, à **1 205 313,41 € TTC**

La Commune peut engager $1\,205\,313,41 \times 25\% =$ **301 328,35 €** à répartir ainsi :

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits des opérations à engager, liquider et à mandater, hors paiement du capital des emprunts (1641)

Opérations	Libellé	Montant
13 - article 2184	Salle polyvalente	4 000 €
15 - article 2183	Matériel école	2 000 €
40 - article 21312	Travaux école	2 000 €
24 - article 21311	Contrat rural	50 000 €
26 - article 202	PLU	5 000 €
27 - article 2151	Sécurité routière	25 000 €
32 - article 21318	Église	35 000 €
35 - article 2116	Cimetière	3 000 €
39 - article 2128	Prieuré des Moulineaux	105 328,35 €
10002 - article 2183	Matériel Mairie	4 000 €
10003 - article 21578	Matériel Voirie	5 000 €

10004 - article 21568	Incendie	1 000 €
10005 - article 2135	Bâtiment	40 000 €
10006 - article 2128	Stade	20 000 €
TOTAL		301 328,35 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Syrovatsky, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

ACCEPTÉ l'ouverture des crédits des opérations à engager, liquider et à mandater telles qu'énumérées ci-dessus.

Délibération donnant autorisation à M. le maire de signer le marché portant sur la restauration scolaire

Madame Mélanie Flacher précise à ses collègues qu'un nouvel appel d'offre a eu lieu en ce qui concerne la restauration scolaire. En effet à compter du 31 décembre 2022, notre contrat avec notre prestataire actuel prend fin.

2 entreprises ont répondu à l'appel d'offre :

- Yvelines Restauration
- Convivio

La commission d'appel d'offre s'est réunie. Après l'analyse des offres, et conformément au cahier des charges, la commission d'appel d'offre qui s'est déroulée le 12 novembre propose aux membres du conseil municipal de choisir la société « Yvelines Restauration » qui est la plus adaptée.

Madame Mélanie Flacher propose de retenir l'offre d'« Yvelines Restauration ».

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Flacher, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE pour retenir l'entreprise d'Yvelines Restauration en tant que fournisseur de repas de restauration collective pour 3 ans avec tacite reconduction.

D'AUTORISER M. le maire à signer les documents nécessaires à la mise en place de ce marché

Demande de dérogation au titre du contrat rural

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Vu la délibération en date du 20 juillet 2018 demandant une subvention au titre du contrat rural

Considérant que certaines opérations ont pris du retard du fait de la crise sanitaire

Considérant que le chantier n'a pu démarrer du fait des retards pris

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DE SOLLICITER Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et Monsieur le Président du Conseil Départemental la prorogation du délai d'achèvement du Contrat rural de la Commune

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Présentation et approbation du Projet Éducatif Territorial (PEDT) 2022-2025

M. Thierry CONVERT, maire, fait part à l'assemblée qu'il y a lieu d'approuver le projet éducatif territorial (PEDT). Cet outil pédagogique, bien que non obligatoire, vise à garantir la continuité éducative entre le projet d'école et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

Par ailleurs, la mise en place d'un PEDT sur la Commune permet l'accès à un fonds de soutien et complété par l'accompagnement spécifique de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Dans les Yvelines, le PEDT se traduit par une convention multi partenariale entre le Maire, le Préfet, le Directeur Académique des services de l'éducation nationale (DSDEN) et le directeur général de la CAF des Yvelines. Les services de l'État s'assurent des modalités d'organisation garantissant la sécurité des enfants et de la qualité éducative des activités périscolaires proposées.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

EMET un avis favorable au PEDT 2022-2025 tel que présenté

Délibération relative à la procédure de déclassement d'une sente communale, délaissé de voirie

M. Thierry CONVERT, maire, fait part à ses collègues que les délaissés de voirie constituent des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier et pour lesquelles existe un déclassement de fait, lorsque des rues, voies ou impasses ne sont plus utilisées pour la circulation, notamment à l'occasion d'une modification de tracé ou d'un alignement.

Il est constaté que la sente N°20 dite « sente de la Mare Plate » qui longe des parcelles le long de la Haie des Houx est une sente délaissée et perd son caractère de voie publique.

En effet, depuis plusieurs années, cette sente n'est pas empruntée. De plus, elle débouche dans les champs sans continuité avec un autre chemin.

A cet égard, M. le maire précise qu'un délaissé de voirie communale perd de facto « son caractère d'une dépendance du domaine public routier ».

Aussi, il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à une enquête publique préalable au déclassement, tel que prévue par l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Vu l'article L112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'ACCEPTER le déclassement de la sente communale N° 20.

D'AUTORISER M. le maire à signer tous les documents nécessaires et d'établir des courriers aux riverains bordant cette sente.

**Délibération donnant autorisation à M. le maire d'adhérer au
groupement de commande « fourniture de papier pour impression
et reprographie »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vue l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vue la convention constitutive du groupement de commande qui a pour objet de permettre à ses membres de mutualiser la passation des marchés relatifs à leurs besoins en papier pour impression et reprographie,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le marché qui découle de la convention de groupement de commandes pour la fourniture de papier pour impression et reprographie, a été résilié de manière anticipée le 1^{er} septembre 2022.

La communauté d'agglomération Rambouillet Territoires est favorable au renouvellement de ce processus de mutualisation pour la procédure de marché, et propose une nouvelle adhésion des communes qui le souhaitent au regard de la signature d'une nouvelle convention explicitant les conditions d'adhésion,

Considérant les difficultés à conclure des accords-cadres à bons de commande avec des fournisseurs de pâte à papier, compte tenu de l'envolée des prix des matières premières, Rambouillet Territoires propose d'expérimenter la mise en place d'un système d'acquisition dynamique pour les trois prochaines années avec la conclusion de marchés spécifiques tous les six mois. La périodicité sera éventuellement revue, à la hausse comme à la baisse, compte tenu de l'évolution du contexte économique.

Considérant la désignation de Rambouillet Territoires comme coordonnateur du groupement qui sera chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix des titulaires successifs, ainsi qu'à signer et notifier les marchés au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement,

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de papier pour impression et reprographie,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DONNE son accord sur ce projet de groupement de commande,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la fourniture de papier pour impression et reprographie,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes,

PRECISE que la coordination du groupement sera assurée par Rambouillet Territoires,

FIXE le montant minimum et maximum pour 6 mois des besoins de la commune à :

- 200 € HT minimum,
- 1 000 € HT maximum.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération avec la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et les autres membres du groupement constitué.

DONNE tout pouvoir au Maire, pour signer, tout document se rapportant à ce dossier

III/ Urbanisme

Des rendez-vous d'urbanisme sont assurés le samedi matin essentiellement pour des demandes de division de terrain, projet de construction ou d'agrandissement. Le ZAN (Zéro Artificialisation Nette), vise à moins construire dans les espaces naturels ou agricoles. Cela permet aux communes de privilégier les espaces naturels.

IV/ Informations du maire

SICTOM : il s'engage pour supprimer les marches arrière dans les communes. 3 zones sont concernées : route des Néfliers, route de l'Étang du Roi et la fin de la route de la Butte à l'Oison. Des réunions sont prévues avec les riverains. Des rendez-vous sur place, avec le SICTOM, ont été effectués pour étudier les modalités de collecte. La Taxe d'Ordures Ménagères (TOM) est calculée sur la taxe foncière.

SIAEP : Lecture du rapport sur le prix et la qualité de l'eau. La commune de Saint-Léger approvisionne en eau la partie Nord de notre commune, la partie Sud (de l'autre côté de la Guesle) étant desservie par la Noue Plate à Gazeran.

Prieuré des Moulineaux : Les travaux vont commencer en janvier 2023 et concerneront le Clos couvert. Les 3 entreprises qui vont intervenir prendront en charge la maçonnerie, la charpente et la couverture.

Le projet Nouvelle Mairie : Les différents modes de chauffage ont été présentés par le bureau d'étude E-TEC. Le prochain RDV (17 janvier) permettra d'établir le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) et de lancer l'appel d'offre.

PLU : la modification simplifiée du PLU sera finalisée début janvier et sera présentée lors du prochain conseil municipal.

V/ Informations des élus

M. Maze :

Place de la Mairie : celle-ci a été rénovée car elle était dans un état déplorable. Les tilleuls étaient malades et ont été enlevés. Un cheminement au centre de la place a été créé car il est important que les enfants puissent se déplacer en toute sécurité. Des places de parking ont été matérialisées. Le coût total de cette réfection est de 37 000 € HT.

Plan de gestion forestière de Mme Fleish : Un rendez-vous a été pris avec le gestionnaire de forêt de Mme Fleisch pour constater l'état des chemins et garantir qu'ils seront remis en l'état après la réalisation des travaux forestiers. Les parcelles déboisées seront replantées.

Travaux, devis et projets 2023 : trottoirs route d'Epernon à la sortie du village (côté gauche en sortant de Poigny), pont route du Gros Chêne à refaire car le parapet s'affaisse, route aux Biches écoulement des eaux, ruissellement de l'eau route du Vieux Château vers la route d'Epernon, route des Rocreaux 50m bitumé avec fil d'eau (en attente car plan de gestion établi par Mme Fleisch), aménagement de la RD 108 route de Saint-Léger.

Trottoirs de la route d'Epernon : la première tranche, côté droit, est terminée. Cout de l'opération : 20 000 € HT.

Sentes : afin d'établir un inventaire, les sentes et chemins communaux vont être répertoriés.

Consommation : une étude sur les dépenses en électricité et en eau des bâtiments publics est actuellement en cours.

Informations de M. Florelli, lues par M. Maze :

Le clocher de l'église : un devis d'entretien du campanile a été proposé pour 205 € HT/an.

La bourse aux jouets : la vente s'est déroulée le 19 novembre. Une contribution de 100 € a été versée à la CDE (Caisse Des Ecoles).

L'auvent de la garderie a été monté.

Le projet de végétalisation de la place Maurice Hude est finalisé. Le nouvel agencement comportera 3 érables, un cyprès doré, des fougères, des bruyères et des graminées. Les bancs vont être remplacés ainsi qu'une poubelle. Mme Cottier nous a accompagnés lors de ce projet. Nous la remercions chaleureusement.

Mme Syrovatsky :

Investissements : un état des investissements réalisés et payés sur l'année 2022 est présenté.

Budget : une situation au 30 septembre a été réalisée. Un dépassement des frais engagés pour les combustibles et de l'électricité est observé.

Il existe un delta entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de + 100 000 €.

La soirée du personnel communal est reportée au 20 janvier 2023.

SICTOM : A partir du 1^{er} janvier 2023 le mode de collecte change car nous allons être appelés à mieux trier nos déchets. La poubelle de recyclage permettra de recevoir plus de diversité en terme d'emballages.

Informations de M. Guignier lues par Mme Syrovatsky :

- Retour sur les concerts de novembre : 1^{er} concert (11 novembre), offert par la CART. 140 spectateurs - 2^{ème} concert (13 novembre) à l'église, 90 spectateurs. Ces concerts étaient gratuits pour la commune - prochain rendez-vous musical au printemps pour la Saint-Fort.

M. Bellito :

Point city stade : il rencontre un vif succès en termes de fréquentation. Des poubelles et des bancs ont été commandés afin d'agrémenter le site.

Stade : une proposition de baptiser le stade Henri Emile « complexe sportif Henri Émile » a été formulée ainsi que le format d'affichage.

M. Blech :

Coupure de courant : retour sur la Visioconférence « PASSAGE DE L'HIVER » organisée par RTE, ENEDIS et le SEY le 1^{er} décembre dernier. Des coupures de courant sont susceptibles d'être programmées par Enedis cet hiver. Nous serons alertés à J-3 avant la coupure afin d'anticiper les 2 jours suivants. Enedis contactera les personnes à risques à J-2. Les coupures n'excéderont pas 2h et seront effectuées sur les créneaux de 8h à 13h ou de 18h-20h. Une liste des personnes prioritaires est tenue par la préfecture et l'ARS. La commune doit également recenser les personnes à risque et se mettre en relation avec l'ARS. Pour information sur les dates prévues de coupures, consultez le site : monecowatt.fr

SM3R et SMVA : une fusion de ces syndicats est prévue à compter du 1^{er} janvier 2024

Etang du roi : l'ONF a fait faire des devis pour enlever les joncs

Groupe de travail « déchets verts » : 3 solutions sont à l'étude : prêt de remorque, mise à disposition du broyeur de la commune, camion de collecte dans la commune

Arrêté contre les risques incendie : prévoir le recensement des bâtiments de la commune caractérisés par un risque

Foot : une trentaine de personnes étaient présentes lors des diffusions des matchs de l'équipe de France de football à la salle Claude Vatan, lors de la coupe du monde 2022.

Mme L'Hermette :

Analyse des besoins sociaux : le CCAS a pour obligation de créer ce document. Une équipe de travail devra être créée.

Colis de Noël : ils ont été commandés et livrés. 10 familles (2 couples et 8 personnes seules) sont concernées cette année. De nombreux colis de la Croix Rouge ont été également distribués.

Galette : la date retenue pour la galette des rois, avec animation musicale, est le 10 janvier. Les invitations ont été envoyées le 5 décembre.

Logement : recherche d'une location pour reloger une personne seule en difficulté.

Assistante sociale : Mme Hermes nouvelle assistante sociale du secteur s'est présentée.

Mme Flacher :

Composteur : contacter par le conseil département d'Eure et Loire au sujet de notre composteur sur ses modalités d'utilisation.

PNR : une réunion sur l'utilisation de pochoir à peindre devant les avaloirs est prévue (24.01) afin de sensibiliser les gens à ne jeter de déchets dans les caniveaux.

Ecole : Le Père Noël viendra à l'école le vendredi 16 décembre à 14h

M. Courtier :

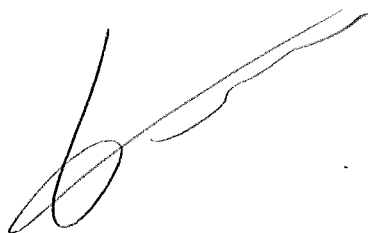
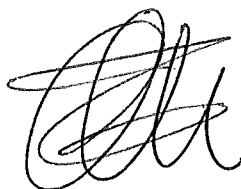
Pompiers : participation à la Sainte-Barbe (fête des pompiers) à Saint-Leger-en-Yvelines

Le prochain conseil municipal est prévu le 3 février

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 00h09.

Fait et délibéré, aux jours, mois et an susdits, et ont signé au registre des délibérations.

M. Thierry CONVERT, Maire.



Mme Catherine Berthelin, conseillère municipale déléguée

Secrétaire de séance

